



## La protection sociale de demain se dessine à l'horizon 2016

► Les complémentaires santé deviennent obligatoires dans les contrats de travail

► Les groupes mutualistes fusionnent

► Le cahier des charges des Contrats Responsables s'élargit

Adresse : 3, avenue Jules Cantini - 13006 Marseille

Téléphone : 04 91 17 41 93 - Fax : 04 91 17 23 49

Courriel : [maos@ag2rlamondiale.fr](mailto:maos@ag2rlamondiale.fr) - Site internet : [www.maos.fr](http://www.maos.fr)

Accueil : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 16h00. Ou sur rendez-vous.



## Édito

J'ai le plaisir de vous informer des décisions prises par notre Assemblée Générale tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Nos cotisations ont augmenté de 3% au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et nous avons amélioré la prestation chambre particulière. Après deux ans de gel de cotisations, cette augmentation était inévitable face aux nouvelles

charges imposées. Elle devrait nous permettre d'équilibrer notre rapport de charge.

Pour la surcomplémentaire SECUSUR2, nous avons amélioré la participation hospitalisation de 250 € à 500 € alors que les cotisations ont été maintenues.

L'actualité des mutuelles est dense et les contraintes fortes. De fait, de nombreuses mutuelles fusionnent et d'autres disparaissent. L'Accord National Interprofessionnel (ANI) vient généraliser la complémentaire santé obligatoire dans le contrat de travail. Les contrats obligatoires sont mis en place essentiellement par des contrats de branche passés avec les grands groupes.

Cela nous conduit à orienter le développement de la MAOS vers les surcomplémentaires et vers les adhésions des retraités, pour lesquels nos garanties sont très attractives.

Le gouvernement a fixé le nouveau cahier des charges des « Contrats Responsables ». Il vient ainsi encadrer la prise en charge des équipements d'optique et plafonner la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins non adhérent aux Contrat d'accès aux soins (CAS).

Rappelons que les garanties qui ne rentrent pas dans le cadre des « Contrats Responsables » sont soumises à 7% de taxe supplémentaire sur les cotisations. Cela nous ne le voulions pas, nous avons donc au 1<sup>er</sup> juillet 2015 adapté nos garanties aux dispositions des Contrats Responsables.

Les complémentaires santé deviennent obligatoires, le cahier des charges des Contrats Responsables s'élargit, les groupes mutualistes fusionnent : tel un puzzle sous l'impulsion de l'état, la protection sociale de demain se dessine à l'horizon 2016.

Forts de notre expérience, fidèles à nos convictions, à notre politique sociale et attentifs aux nouvelles dispositions, nous continuons à vous proposer « les meilleures prestations au meilleur coût ».

**N'hésitez pas à parler de votre mutuelle autour de vous.**

Le Président  
Gérard DOSSETTO



## Les décisions d'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2015

### Les résolutions adoptées à l'unanimité

#### ► Le rapport de gestion 2014

Le Président Gérard DOSSETTO a présenté le rapport moral.

Le Trésorier Claude MARTINI a présenté le rapport financier.

#### ► Les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2014

Le Commissaire aux comptes Christophe LEGUE a présenté les rapports sur l'exercice 2014.

Le rapport sur les comptes annuels certifie que les comptes sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat, des opérations et de la situation financière de l'exercice 2014.

**1<sup>ère</sup> résolution :** L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2014 qui lui sont présentés avec un résultat excédentaire de 35 431,75 €. L'Assemblée décide d'affecter ce résultat en autres réserves facultatives. Elle donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'année écoulée.

**2<sup>ème</sup> résolution :** L'Assemblée générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et en approuve les termes.

#### ► Modification règlements mutualistes : prestations et cotisations

• **Décision du Conseil d'administration du 27/11/2014** dans le cadre du budget prévisionnel 2015, portant sur les modifications des cotisations et prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- sur les garanties complémentaires, augmentation des cotisations de 3% et amélioration de la prestation chambre particulière, qui passe en option 1 et 1plus de 31 € à 35 € et en option 2 de 41 € à 45 €.
- Sur la garantie surcomplémentaire SECUSUR2, maintien des cotisations et amélioration du forfait annuel hospitalisation qui passe de 250 € à 500 € et de l'élargissement du forfait ostéopathes et acupuncteurs aux psychologues.

• **Décision du Conseil d'administration du 20/04/2015** pour la mise en conformité des prestations au nouveau cahier des charges des « Contrats Responsables » :

- **Modification au 1<sup>er</sup> juillet 2015 du poste OPTIQUE pour l'ensemble des garanties complémentaires :**
  - . Mise en place de la grille optique, avec limitation à un équipement (2 verres + 1 monture) tous les deux ans (sauf mineurs ou évolution de la vue période de 1an)
- **Modification au 1<sup>er</sup> juillet 2015 du poste Consultations et Visites en option 2 :**
  - . Consultations et visites en OPTION 2 avec Contrat d'Accès aux Soins « CAS » : 125 % BR
  - . Consultations et visites en OPTION 2 sans Contrat d'Accès aux Soins « CAS » : 105 % BR

**3<sup>ème</sup> résolution :** L'Assemblée générale ratifie :

- les cotisations et prestations appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur décision du Conseil d'administration réuni le 27 novembre 2014, dans le cadre du mandat qui lui a été donné.
- Les prestations applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2015, sur décision du Conseil d'administration du 20 avril 2015, dans le cadre du mandat qui lui a été donné.
- L'Assemblée générale adopte les modifications des règlements mutualistes pour conformité des décisions prises.



Claude MARTINI



#### ► **Renouvellement des Instances**

Il s'agit du renouvellement du 2<sup>ème</sup> tiers, conformément à l'article 28 des Statuts.

Gérard DOSSETTO indique que le Conseil d'administration a coopté M. **Franck BERGAMINI** ► en remplacement de M. Robert DURBEC qui ne souhaitait pas renouveler son mandat.

**4<sup>ème</sup> résolution** : L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Franck BERGAMINI en remplacement de M. Robert DURBEC.

L'Assemblée générale procède au renouvellement du 2<sup>ème</sup> tiers du Conseil d'administration :

« Christian CARBONEL, Henri BONAVIDA, Fatima MIR, Edith GIROUX, Franck BERGAMINI, Patrick CASTELLI, Alain PAULELLO ».

#### ► **Dotation au fonds social**

**5<sup>ème</sup> résolution** : L'Assemblée générale affecte 5 000 € au fonds social dans le cadre de l'article 57 des statuts action sociale de la mutuelle.

#### ► **Délégation au Conseil d'administration pour les prestations et cotisations**

**6<sup>ème</sup> résolution** : En application des statuts, L'Assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour la fixation des cotisations et des prestations.

### Information importante ► **Avez-vous pensé à compléter votre couverture santé...**

**...avec « SECUSUR2 » ?**

Les dépassements d'honoraires sont élevés et de plus en plus nombreux. On ne choisit pas toujours le moment pour se faire opérer. Une aide-ménagère à la sortie d'une chirurgie est parfois une nécessité.

Le reste à charge sur les prothèses dentaires est important, il faut pouvoir y faire face. L'ostéopathe, l'acupuncteur sont souvent la solution à nos maux, mais sans remboursement, on hésite.

Tout cela représente un risque financier que nous avons souhaité mutualiser, dans le seul but de vous protéger.

**L'adhésion à SECUSUR2 complète votre couverture santé pour 8€ par mois.**

#### ► **Quelques exemples :**

M. Martin subit une opération du genou : dépassement d'honoraires du chirurgien 400 €, de l'anesthésiste 100 €, et 400 € pour 20 heures d'aide-ménagère.  
Soit 900 € à sa charge.

**Avec SECUSUR2 M. MARTIN sera intégralement remboursé.**

M. VINCENT subit une opération des yeux en hospitalisation de jour : dépassement d'honoraires du chirurgien 600 €.

**La participation SECUSUR2 sera de 500 €, restera à la charge de M. VINCENT 100 €.**

Mme DURAND après un lourd traitement se trouve dans l'obligation de faire des prothèses dentaires : 3 500 € pour sept dents.  
Remboursement de la Sécurité sociale + MAOS (en option 2) 2 257 €, soit à sa charge 1 243 €.

**Avec SECUSUR elle obtiendra un remboursement complémentaire de 752,50 €, soit 490,50 € à charge.**

► **Pour adhérer c'est simple, compléter le bulletin joint et retournez-le à :**  
MAOS 3, avenue Jules Cantini - 13006 Marseille.